CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

<u>Étaient présents les conseillers municipaux</u>: Serge ADELÉE, Sandrine BELLEC, Cindy BESSEAU, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Geneviève COUTON, Laetitia DAVIET, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Françoise MORNET, Julie PERRAUDEAU, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Didier VERDON.

Pouvoir:

Claudie BARANGER donne pouvoir à Sandrine BELLEC Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Serge ADELÉE Nicolas LE GOFF donne pouvoir à Audrey DELANOË Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET François MÉNARD donne pouvoir à Dany RABILLER Eric PAQUET donne pouvoir à Laetitia DAVIET Bernard PERRIN donne pouvoir à Franck ROY

Excusée : Isabelle LOQUET

Membres élus : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Excusé : 1

Secrétaire de séance : Marcelle TRAINEAU

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

□ COMITÉ DE JUMELAGE - JOURNÉE DE L'EUROPE EN FRANCE



Ce projet a été initié par l'ambassadrice de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) des Pays de La Loire.

Chaque ville disposant d'un jumelage avec une ville allemande a été invitée à organiser une marche pour les habitants volontaires de la ville et à réaliser un parcours de 5 kms environ. Les kilomètres parcourus ce jeudi 9 mai dans les différentes villes seront cumulés et symboliseront un « Tour de l'Europe ».

Cette action sera finalisée le samedi 11 mai 2019 à la Roche Sur Yon par un rassemblement des villes et comités participants.

Programme du jeudi 9 mai (de 18h à 20h) Marche pour l'Europe :

- Départ de la place du champ de foire à 18h;
- Passage par les rues des deux villes jumelles et marche sur le sentier du Moiron ;
- Arrivée à 20h devant la mairie ;
- Hymne Européen et convivialité.

☐ ASSOCIATION VIVA CUBA

Soirée le samedi 11 juin 2019 à partir de 19h Salle Georges Hillairiteau.

Contes cubains et convivialité (sur inscription).

Lors de cette soirée un chèque de 300 € sera remis à l'association pour un projet culturel dans le cadre des actions de l'association vers ce pays.

Cette somme a été récoltée lors du Salon d'Automne 2018 avec la mise à disposition d'œuvres uniques de petit format réalisés ou offerts par les artistes pour cette action. Ces œuvres ont été acquises aux enchères par les visiteurs.

EXPOSITIONS D'ÉTÉ

☐ BUREAU DE TOURISME

Du 27 avril au 18 mai 2019

À encourager : exposition des travaux des collégiens des deux collèges de la ville.

A partir du 19 mai et jusqu'au 9 juin 2019

« Tout en couleurs » Karine PÉREZ et ses invitées.

☐ MÉDIATHÈQUE

Du 7 mai au 27 mai 2019

Michel MARCHAND: exposition sur le thème du jazz.

Vernissage le mardi 7 mai 2019 à 18h30 à la médiathèque.



2 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS

☐ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CRESUS

CRESUS apporte une aide morale et juridique à celles et à ceux qui voient leur vie brisée par des difficultés financières et ne savent plus vers qui se tourner alors qu'il existe des procédures qui leur sont dédiées.

Au-delà du surendettement, CRESUS a développé l'accès au microcrédit personnel accompagné, une mission de justice économique qui permet à des personnes ayant un projet d'insertion ou de cohésion familiale sérieux de trouver un financement adapté.

CRESUS est aussi un acteur de la prévention par l'éducation au travers du programme DILEMME, pour préparer les jeunes à devenir des consommateurs autonomes et responsables. Un projet d'intervention dans les collèges est en cours. Des ateliers sont réalisés en partenariat avec Mosaïque.

En 2018, 136 dossiers ont été traités sur la permanence d'AIZENAY (surendettement et microcrédit).

Tranches d'âges	%
20 à 40 ans	31%
41 à 60 ans	52%
+ de 60 ans	17%

☐ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COMMUNALE

Le CCAS souhaite mettre en place une Mutuelle santé communale afin d'aider les personnes les plus fragiles à accéder aux soins, pour diverses raisons. Un appel à partenariat a été lancé le 24 avril 2019. La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 16 mai 2019. Une réunion publique aura lieu en juin.

☐ AGENDA

- Mercredi 22 mai 2019 Fête du jeu Salle des Quatre Rondes (toute la journée) ;
- Mercredi 19 juin 2019 Remise des clés pour trois logements au Pré Fleuri à 17h.

<u>3 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS</u>

☐ ENFANCE

Bilan des vacances de printemps à l'accueil de loisirs

Les vacances de printemps se sont déroulées sur le thème des activités de plein air et de la nature. L'objectif était de faire découvrir aux enfants notre environnement et les sensibiliser à sa protection au travers d'activités ludiques. Ils ont pu lier les bienfaits des activités de plein air aux intérêts de découverte et d'observation de la nature et de son respect.

La fréquentation

197 enfants dont 78 de moins de 6 ans ont fréquenté l'accueil de loisirs durant les vacances de printemps, soit 11,30 % de plus par rapport à 2018. La moyenne de fréquentation a été de 71 enfants par jour.

Le mini-camp

Ce séjour a été l'occasion pour les 19 enfants (âgés de 7 à 12ans) de pratiquer le char à voile, le VTT et le canoë, de mieux connaître ses limites et la vie de groupe.

☐ JEUNESSE

Bilan des vacances de printemps à l'Antenne Jeunesse

- 10 jours d'ouverture de la structure ;
- 48 jeunes différents (contre 37 en 2018) ;
- 228 jeunes au total (contre 158 en 2018) ;
- 98% de jeunes provenant d'Aizenay et 2% de la chapelle-Palluau ;
- 60% de garçons et 40% de filles (chiffre en hausse). Cette augmentation du nombre de filles peut s'expliquer par l'organisation de certaines activités comme le yoga, la cuisine et la couture.

Répartition par tranche d'âge		
10/14 ans 14/17 ans		
71 %	29%	

Il faut souligner une bonne participation des jeunes pour l'ensemble des activités qui se sont déroulées dans une ambiance agréable et sereine. L'Antenne a accueilli un stagiaire durant la 2^{ème} semaine dans le cadre du dispositif « garantie jeunes » proposé par la Mission Locale.

☐ CITOYENNETÉ - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Les enfants de la commission culture et inter génération ont présenté leur spectacle le jeudi 18 avril 2019. C'est sur le thème du « Bien vivre ensemble » que la petite équipe s'est produite sur la scène du cin'étoile en partenariat avec 3 associations culturelles : la danse, l'atelier de théâtre Zanzi'Nat, et l'atelier musical vent d'ouest (AMVO).

Différentes scénettes et prestations ont illustré l'histoire de Juliette, nouvelle arrivante qui, grâce à Maxime et ses amis, découvre la ville d'Aizenay.

L'entraide, le partage, le respect et l'amitié sont bien les messages transmis lors de cette agréable soirée fort appréciée de l'assemblée (60 personnes) venue les applaudir.

Bravo et merci à nos jeunes citoyens pour leur engagement et leur travail!

Merci à l'animatrice Laura à son assistante Morgane, aux associations partenaires, aux agents des services techniques et aux collègues élus pour cette belle réalisation.

Les enfants de la Commission Sport et ceux de la Commission Cadre de Vie peaufinent leurs projets pour les présenter courant juin.

□ INTER GÉNÉRATION

Samedi 27 avril 2019 a eu lieu le vernissage de l'exposition « 20 ans et toujours sages » pour fêter le 20^{ème} anniversaire du Conseil des Sages. Ce fut l'occasion pour les ex-Sages de se rappeler tous les bons moments vécus au sein de cette instance et de pouvoir échanger avec la nouvelle équipe.

Une frise allant de 1998 à 2018 rappelait l'évolution de leurs activités dont certaines sont toujours d'actualité comme l'opération 8 000 arbres ou leur implication dans le cadre de la Semaine Bleue. Différents panneaux illustraient les temps forts de chaque année. Les Sages ont assuré des permanences et des visites guidées les après-midis du vendredi 26 au mardi soir 30 avril 2019.

Le Conseil des Sages s'engage et s'investit pleinement pour la municipalité Aizenay. Il est le maillon de l'inter génération, du soutien aux associations et la mémoire du passé.

Félicitations et merci aux 19 Sages pour la réalisation de cette belle expo!

☐ AGENDA

- Mercredi 8 mai 2019 Commémoration de la Fête de la Victoire (Guerre 39-45) à 8h45 Place de la Mairie :
- Jeudi 9 mai 2019 Commission Enfance/Jeunesse à 18h Salle du Jaunay ;
- Mercredi 22 mai 2019 Fête du Jeu de la ludothèque de 10h à 12h et de 14h à 18h, Salle des Quatre Rondes ;
- Mercredi 29 mai 2019 Visite du Sénat pour les enfants du CME, les élus accompagnateurs et les membres du Conseil des Sages. Départ à 5h30 Place de l'église.
- Samedi 1^{er} juin 2019 « Cross en Famille » à 9h30 au Parc des Engoulevents. Ce cross sera suivi d'un pique-nique et de jeux. Cette animation est organisée par la Commission Sport du Conseil Municipal des Enfants.

Les Commissions du Conseil Municipal des Enfants (CME) se réuniront aux dates suivantes :

- Vendredi 3 mai 2019 Commission Cadre de Vie à 17h;
- Mardi 7 mai 2019 Commission Culture et Intergénération à 18h;
- Jeudi 16 mai 2019 Commission Sport à 18h.

4 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT ET EMPLOI

□ SALON DU MIEUX VIVRE 2019

Le Salon du Mieux Vivre s'est déroulé le dimanche 31 mars 2019 de 10h à 19h.

Cette 2^{nde} édition a suscité beaucoup d'intérêt de la part des Agésinates mais également d'un public « averti » et connaisseur venant de l'extérieur.

38 exposants étaient présents pour nous aider à retrouver le bien-être dans notre vie :

- <u>Le Mieux Vivre pour soi</u>, avec les professionnels de la coiffure, de l'esthétique, mais aussi des massages, du sport, de la Rigologie ou de l'hypnose ;
- <u>Le Mieux Vivre chez soi</u> avec la présence d'artisans (peinture, décoration, travail sur matériaux naturels..), de commerces de produits bio, naturels, ou encore de fleurs ;
- <u>Le Mieux Vivre au travail</u> avec des organismes d'aide à la reconversion professionnelle ou de médiation, mais également de massages sur le lieu de travail.

Une conférence sur le Bien-Être proposée par le Docteur Anne SURRAULT a eu lieu en milieu d'après-midi, et s'est poursuivie par une séance de dédicaces, car notre médecin agésinate est aussi un écrivain d'ouvrages destinés aux enfants et aux adultes.

Le public du salon a pu apprécier également la présence exceptionnelle d'Yvana CARTAUD, notre Miss Vendée 2019, qui est venue découvrir ce salon et se faire choyer par certains exposants.

Merci à « Aizenay Ensemble » et plus particulièrement au groupe de travail de l'association qui a géré l'organisation de ce salon, et félicitations pour son excellent travail en amont, comme pour le Jour J. Rendez-vous en 2021 pour la 3^{ème} édition!







☐ AGENDA

- **Vendredi 17 mai 2019** : Inauguration des nouveaux bâtiments MCPA Zone Espace Vie Atlantique Nord à partir de 19h ;
- Dimanche 19 mai 2019 : Animations Jazz'inate sur le marché du dimanche en fin de matinée.

<u>5 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS</u>

□ SPORT

Pétanque

Les 6 et 7 avril 2019, la Pétanque agésinate organisait les championnats de Vendée de pétanque en doublette et en simple féminin. Par un temps exécrable 32 doublettes et 177 féminines se sont disputés les titres.

Football

Le 22 avril 2019, le club de football organisait son traditionnel tournoi de Pâques ouvert aux U11 et U13. 61 équipes venues de toute la Vendée ont participé à cette compétition. Le club des Essarts gagne la finale des U11 et Aizenay celle des U13.

☐ AGENDA

- Les samedi 4 et dimanche 5 mai 2019 : Championnats de Vendée individuels de gymnastique organisé par le club de gymnastique - Complexe sportif de la Galerne.

☐ TRAVAUX

Les travaux de création de trois bureaux dans la salle d'activité Mosaïque avancent bon train. Les peintures sont terminées. Il reste la pose des placards par l'entreprise MCPA. La réception des travaux est programmée le mardi 14 mai 2019.

<u>6 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNICATION - ANIMATIONS</u>

□ AGENDA

- Lundi 13 mai 2019 à 18h : Réunion du comité Tourisme et Valorisation du patrimoine (l'ordre du jour sera communiqué ultérieurement).

7 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

□ OPÉRATION AIZ'NET - 6 AVRIL 2019







**

A la lecture des décisions prises par le Maire, Madame Laetitia DAVIET dit apprendre, par le biais de la décision 2019-071 qu'une étude relative au repérage d'amiante pour la salle du Mille Clubs a été confiée à la SOCOTEC en vue de la démolition de cette salle...

Les membres d'Aizenay Autrement ont également appris le relogement des associations hébergées à la Salle Les Colombes. Ils en demandent la raison.

Il leur est indiqué que le salle du Mille Club doit être détruite et qu'il convient donc de procéder aux études nécessaires en vue de sa démolition. Quant aux associations actuellement dans la Salle des Colombes, il est envisagé de réaliser des travaux dans la maison acquise par la commune Rue de Villeneuve en vue de les accueillir dans de meilleurs conditions en attendant la réalisation de nouvelles salles.

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Marcelle TRAINEAU est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 a été approuvé.

III - DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 - Approbation de l'accord local pour fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération internationale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT :
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

Conformément 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cet accord doit-être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

À défaut d'accord local conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun. Il en est de même si aucun accord local n'est possible. Dans ce cas, les communes peuvent ne pas délibérer sur la répartition des sièges.

Un arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre sera pris pour chaque EPCI du département au plus tard le 31 octobre 2019. Il n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, soit en mars 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'accord local qui fixe le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2019	situation actuelle	Répartition sans accord	Répartition avec accord 25%	Ratio
Aizenay	9 314	8	9	9	85,48%
Le Poiré-sur-Vie	8 497	8	8	9	93,70%
Bellevigny	5 932	6	6	6	89,48%
Les Lucs-sur-Boulogne	3 427	4	3	4	103,26%
Saint-Denis-la-Chevasse	2 299	3	2	3	115,44%
Saint-Étienne-du-Bois	2 102	2	2	2	84,17%
La Genétouze	1 905	2	2	2	92,88%
Apremont	1 799	2	1	2	98,35%
Falleron	1 576	2	1	2	112,27%
Beaufou	1 505	2	1	2	117,56%
Maché	1 483	2	1	2	119,31%
Palluau	1 089	2	1	2	162,47%
La Chapelle-Palluau	952	2	1	2	185,86%
Saint-Paul-Mont-Penit	811	1	1	1	109,08%
Grand'Landes	658	1	1	1	134,45%
TOTAL	43 349	47	40	49	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Joël BLANCHARD explique que le bureau communautaire, sans en avoir informé le conseil communautaire, propose aux communes une délibération pour porter le nombre de conseillers communautaires de 47 à 49. Les 2 conseillers supplémentaires seraient attribués à Aizenay et au Poiré sur Vie.

Monsieur Joël BLANCHARD explique que cette information n'a jamais été donnée au conseil communautaire.

Monsieur le Maire répond que cela a été présenté à la demande de Pierre-Marie GUICHOUX lors du conseil communautaire de la veille et rappelle que la détermination du nombre de conseillers communautaires n'est pas une compétence de la communauté de communes mais bien des communes, donc des conseils municipaux.

Monsieur Joël BLANCHARD explique que cela va marquer une prépondérance des communes centres.

Lors de la fusion du Pays de Palluau avec Vie et Boulogne, une juste représentation des communes de petite taille avait été privilégiée. Pourquoi renforcer aujourd'hui le centralisme autour des 2 communes les plus importantes alors qu'il y a une forte demande pour que soit entendue la voix des communes rurales ?

Les subventions aux communes sont attribuées sans politique ni orientations communautaires. Des besoins restent en attente : transport collectif, pistes cyclables intercommunales, politique de santé, maintien et développement des services publics...

Monsieur le Maire souligne que ces propos sont hors sujets.

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération vise à débattre du nombre et de la répartition des sièges. Il n'est écrit ni dans le texte des visas ni dans les textes législatifs qu'on doit parler de thématiques d'actions que ce soit de la mobilité ou de l'environnement.

Monsieur Joël BLANCHARD répond qu'il y a d'autres fonctionnements possibles et le choix qui est fait est politique. Il y a d'autres politiques possibles et par rapport aux besoins et il y a d'autres fonctionnements possibles : limiter le nombre de conseillers tout en développant des commissions et des groupes de travail communautaires ciblés et élargis à des élus municipaux et à des personnes du territoire non élues. Cette ouverture favoriserait la démocratie, la participation et l'investissement d'un plus grand nombre de citoyens à la vie locale

Cela entre bien dans le cadre de ce débat et dans le choix que vous avez fait.

Pour Monsieur Dany RABILLER cette proposition permet bien de maintenir le fait d'avoir plus de représentants pour les petites communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi, qu'il y a obligation pour Aizenay d'avoir 9 conseillers. La répartition sans accord aurait pour conséquence de diminuer la représentation des petites collectivités car le nombre de conseillers sera ramené à 40.

La proposition faite permet de maintenir le nombre de conseillers actuels et la représentation actuelle de chaque commune à laquelle est ajoutée l'obligation des 9 conseillers communautaires pour Aizenay ainsi qu'un conseiller supplémentaire pour la deuxième ville considérée comme pôle de centralité Le Poiré sur Vie.

Monsieur le Maire rappelle que les maires du territoire ont souhaité ainsi maintenir la représentation des petites communes tout en respectant les obligations légales, donc sans réduire le nombre de conseillers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Répartition avec accord 25%
Aizenay	9
Le Poiré-sur-Vie	9
Bellevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevasse	3
Saint-Étienne-du-Bois	2
La Genétouze	2
Apremont	2
Falleron	2
Beaufou	2
Maché	2
Palluau	2
La Chapelle-Palluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1
TOTAL	49

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 23 NON: 0 ABSTENTION: 5

Direction Générale

2 - Modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne pour transférer le Château Renaissance et la zone de baignade avec la base de loisirs d'Apremont

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-663 du 3 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « promotion du tourisme » de la Communauté de Communes Vie et Boulogne est une compétence obligatoire qui comprend l'accueil et l'information des touristes, la coordination des interventions des divers partenaires du tourisme local et la promotion touristique du territoire concerné.

S'y ajoutent l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique. En revanche, l'exploitation des équipements touristiques n'est pas incluse dans cette compétence.

Dans le cadre de la stratégie touristique communautaire, il est proposé de transférer la gestion du Château Renaissance et la zone de baignade avec la base de loisirs d'Apremont à la communauté de communes.

Le transfert de ces deux compétences nécessite d'engager une procédure de modification des statuts de la communauté de communes dans les conditions prévues au L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est par ailleurs rappelé qu'il résulte des articles L 1321-1 et L 1321-2 du CGCT que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. La Communauté de communes ne peut donc se voir transférer uniquement « la gestion » ou « l'exploitation » d'équipements ou aménagements.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire du 18 mars 2019 a approuvé une modification de ses statuts en ajoutant au 8/:

- « Construction, entretien, fonctionnement et aménagements des équipements suivants :
 - Le Château Renaissance d'Apremont
 - La zone de baignade et la base de loisirs d'Apremont. »

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, il est proposé de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du CGCT, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'État après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire explique que la stratégie touristique a été présentée il y a trois semaines aux acteurs culturels. Monsieur Joël BLANCHARD indique avoir entendu dire que la zone de baignade ne serait pas autorisée dans une retenue d'eau potable.

Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement des réunions entre Vendée Eau et la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour en discuter.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne joints à la présente délibération.
- Décide que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2020.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

3 - Budget 2019 - Subvention au CCAS (centre communal d'action sociale)

Madame Marcelle TRAINEAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion du multi-accueil Les Petits Moineaux.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS, du reversement de la part dédiée au multi-accueil pour le Contrat Enfance Jeunesse et perçu par la commune, ainsi que du remboursement de 80% du coût salarial de l'agent communal mis à disposition auprès du CCAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le montant de la subvention est de 140 000 €.

Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2019, la subvention accordée au CCAS soit maintenue à 140 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 3. Dans le dernier acompte, il sera tenu compte du coût réel chargé, de l'agent mis à disposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Pour Madame Lætitia DAVIET, les besoins en termes sociaux en direction de différents publics et notamment en direction des personnes en difficulté nécessiteraient un effort financier plus important de notre collectivité.

Par ailleurs les besoins importants au niveau de l'accueil de la petite enfance nécessiteraient là aussi un effort financier de la collectivité.

C'est pourquoi les membres du groupe minoritaire proposent que le budget du CCAS soit augmenté de 50 000€.

Page 12 sur 33

Monsieur le Maire explique que cela n'est pas envisagé ainsi au niveau du budget communal.

Monsieur le Maire souligne qu'en matière d'action sociale, il n y a pas que le CCAS qui intervient. Quand la commune met à disposition des terrains en bail emphytéotique administratif ce n'est pas financier mais c'est bien une action en faveur de l'action sociale.

Quand la commune met à disposition des terrains pour 9 logements pour Vendée Habitat rue Ferry Wilzeck, quand la commune met à disposition des terrains pour accueillir le projet d'Handi-Espoir c'est de l'action sociale.

Madame Marcelle TRAINEAU précise également que l'on met à disposition du Centre Social Mosaïque du personnel, des bâtiments et une subvention. La Commune intervient également auprès du Secours Catholique.

La mutuelle communale est un vrai projet. Cela a un coût financier pour notre collectivité avec l'intervention de notre personnel administratif pour préparer et gérer le dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le souhaite de la commune agit en matière d'action sociale en agissant sur un certain nombre de projets qui ne sont pas portés que par le CCAS.

Il souligne également que bien évidemment si le CCAS avait besoin d'un financement particulier la commune viendrait abonder s'il ne pouvait y subvenir seul.

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINEAU,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder au CCAS une subvention de 140 000 €, inscrite au budget primitif 2019 sur la ligne budgétaire 657362 ;
- Décide que cette subvention sera versée par acompte, ne pouvant excéder le nombre de 3.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 23 NON: 0 ABSTENTION: 5

Service des Finances

4 – Lotissement « Les Athénées » – Création du budget annexe et adoption du budget primitif 2019

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée qu'un lotissement d'habitations nommé « Les Athénées » va être aménagé. Six parcelles seront dédiées à la construction de logements de fonction du futur lycée.

Il convient de créer ce budget annexe et d'adopter son budget pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que sur ce lotissement seront construits les 6 logements de fonction du Lycée. Il reste apparemment 3 lots sur ce terrain.

Il conviendrait de garder ces lots en réserve de terrain pour la construction de nouveaux logements dans le cadre du potentiel agrandissement du Lycée.

Monsieur Christophe GUILLET et Monsieur le Maire répondent que l'on n'a pas évoqué ce dossier mais cela est à réfléchir et à discuter avec la Région.

Après avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2019 et de la Commission Urbanisme du 1^{er} avril 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création du budget annexe pour le lotissement d'habitations nommé « Les Athénées ».
- Approuve le budget 2019 « Les Athénées » arrêté comme suit :

Budget primitif	
2019	

Dépenses de Fonctionnement	87 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	87 000,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	87 000,00 €

Dépenses Investissement	87 000,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	87 000,00 €
Recettes Investissement	87 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
16 EMRPUNTS ET DETTES	87 000,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00€
RESULTAT GLOBAL	0,00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

5 – Lotissement « Les Haies Plessées » – Création du budget annexe et adoption du budget primitif 2019

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée qu'un lotissement communal sera aménagé sur la parcelle BH 17 dont la commune s'est portée acquéreur.

Il convient de créer ce budget annexe dénommé lotissement d'habitations « Les Haies Plessées » et d'adopter son budget pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2019 et de la Commission Urbanisme du 1^{er} avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création du budget annexe pour le lotissement d'habitations nommé « Les Haies Plessées ».
- Approuve le budget 2019 du lotissement d'habitations « Les Haies Plessées » arrêté comme suit :

Budget primitif 2019

Dépenses de Fonctionnement	281 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	280 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	281 000,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	281 000,00 €

Dépenses Investissement	281 000,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	281 000,00 €
Recettes Investissement	281 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
16 EMRPUNTS ET DETTES	281 000,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00€
RESULTAT GLOBAL	0,00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

6 - Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Le Poiré-sur-Vie)

Monsieur Serge ADELÉE expose la demande faite par la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge de frais de scolarité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande de la commune du Poiré-sur-Vie, pour la participation financière à la scolarisation d'enfants de la commune d'Aizenay en classe ULIS,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la commune du du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 805,09 euros, pour l'année 2019, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2018/2019. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2018, soit 805,09 € pour la commune du Poiré-sur-Vie. Précise que cette somme sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

7 – Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2018 :

- le coût d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 296,97 €,
- le coût d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 417,70 €,

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement ni d'investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Joël BLANCHARD souhaite revenir sur le calcul du coût de revient d'un élève fréquentant l'école publique d'Aizenay qui sert de base pour la participation des communes n'ayant pas d'école publique et dont des enfants sont scolarisés à Aizenay, mais qui sert aussi de base au calcul du contingent pour les écoles privées.

Depuis plusieurs années nous demandons la mise en place d'un groupe de travail sur les modes de calcul de ce coût de revient qui reste pour le moins entaché d'imprécisions.

Certaines dépenses sont en effet réparties selon les effectifs (exemple l'eau, le téléphone, les rémunérations des femmes de ménage), d'autres le sont en fonction des surfaces des bâtiments (l'électricité, le chauffage, les produits d'entretien, les interventions des personnels techniques), d'autres enfin le sont au forfait (l'entretien des bâtiments, l'assurance, les fournitures scolaires, les rémunérations des ATSEM, les services administratifs...).

Concernant l'électricité par exemple, il nous avait été indiqué l'an dernier que des souscompteurs allaient être enfin posés. L'ont-ils été ?

Lors du Conseil municipal du 22 mai 2018 nous étions intervenus sur l'absence de charges relatives à l'eau, l'électricité et le chauffage dans les budgets analytiques du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaires et du centre de loisirs (dont nous fêtons le retour au Groupe scolaire Louis Buton)

Est-ce à dire que l'ensemble de ces charges sont imputées sur les dépenses du Groupe Scolaire Louis Buton et de l'école de la Pénière et viennent majorer d'autant le coût de revient d'un élève de l'école publique ?

Vous persistez dans l'approximation alors même que sur ces questions l'intervenant de la formation proposées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) à l'attention des élus vendéens et se déroulant à la Maison des Communes préconise une répartition des dépenses en fonction du pourcentage du temps d'occupation des locaux par les différentes activités qui s'y déroulent (temps scolaire, temps périscolaire, temps de restauration, temps du centre de loisirs). Méthode de calcul objective utilisée d'ailleurs par la plupart des communes.

Ce chapitre fait par ailleurs l'objet de recettes (remboursements des arrêts maladie des personnels ATSEM et de ménage, participations des communes sans écoles publiques...), autant de recettes qui devraient venir en déduction du coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique.

Un autre point sur lequel nous sommes déjà intervenus concerne la facturation aux autres communes de coûts différenciant celui d'un élève de maternelle et celui d'un élève de l'élémentaire.

Alors que là aussi la plupart des communes utilisent un coût moyen, tout élève confondu.

Nous venons de voir à la délibération précédente que c'est le cas pour la commune du Poiré Sur Vie, nous l'avons aussi vu lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 pour la commune de La Roche Sur Yon. Là aussi pourquoi continuer à Aizenay à ne pas faire comme les autres communes ?

Monsieur Serge ADELÉE répond que ce système est en place et il évolue. On a mis en place des sous-compteurs et plus ça va plus on affine. Pour Monsieur Joël BLANCHARD il reste encore beaucoup de travail à faire.

Monsieur Serge ADELÉE répond que ce mode de calcul est certes perfectible mais on le fait évoluer. Monsieur le Maire précise qu'il fait confiance aux services. Pour Monsieur Joël BLANCHARD ils appliquent les directives municipales.

Monsieur Serge ADELÉE répond que les services sont source de propositions et c'est dommage de les dévaloriser publiquement. Pour Monsieur Joël BLANCHARD c'est facile de faire dire ce qu'il n'a pas dit.

Monsieur Joël BLANCHARD répond qu'il y avait les modulaires qui étaient inclus dans le calcul du coût. Monsieur Serge ADELÉE confirme tout en précisant qu'il y avait d'un autre côté des coûts qui n'étaient pas inclus auparavant.

Monsieur le Maire indique que l'on vient de faire une Commission des Finances afin d'en discuter et que Monsieur Joël BLANCHARD n'y était pas.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun document n'est envoyé en amont des commissions car les services ont la possibilité de peaufiner jusqu'à la Commission. Cette réponse a été faite à Monsieur Joël BLANCHARD mais le lundi précédant la commission cette demande a été réitérée sans préciser qu'il ne viendrait pas.

Monsieur le Maire explique que lui-même n'avait pas eu le document et précise d'ailleurs que ce point n'était pas le seul inscrit à l'ordre du jour. Cette discussion aurait pu avoir lieu en Commission Finances.

S'agissant de son absence Monsieur Joël BLANCHARD assure qu'il ne pouvait pas travailler en une heure sur un document qu'il découvrait. Pour lui, les commissions n'ont pas changé le fonctionnement par rapport à ce qui avait été annoncé en octobre 2017. Quand cette commission sera un lieu de travail, il reviendra.

Concernant cette délibération Monsieur Joël BLANCHARD souhaite connaître le nombre d'enfants concernés par communes.

(réponse faite plus tard lors du vote de la délibération 9-3) Suite à la communication de compléments d'informations par le Service Finances, Monsieur Serge ADELÉE répond que les enfants extérieurs à la Commune et scolarisés à l'école privée sont au nombre de 27 en élémentaire et 6 en maternelle. Monsieur Serge ADELÉE remercie le service pour sa réactivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 avril 2019,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation et le Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, fixant le principe de la participation aux frais de scolarité,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans les établissements publics d'Aizenay au coût réel de fonctionnement d'un élève, à savoir 296,97 € pour les élèves de l'école élémentaire et 1 417,70 € pour les élèves de l'école maternelle, correspondant à l'année civile 2018. La participation totale est déterminée selon le coût d'un élève pour l'année 2018 et le nombre d'enfants scolarisés par commune au 1^{er} janvier 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 23 NON: 5 ABSTENTION: 0

Service des Finances

8 - Contrat d'association OGEC - Participation 2019

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire du 15 février 2012. Pour l'année 2018, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 417,70 € pour un élève en classe maternelle et à 296,97 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2019 fournis par l'OGEC (251 élèves agésinates en maternelle et 357 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève 461 861 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 17 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Pour Monsieur Joël BLANCHARD c'est imprécis.

Monsieur Serge ADELÉE répond que s'agissant des imprécisions c'est un point de vue qui lui appartient.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Joël BLANCHARD reproche à la commune de ne pas mettre assez d'argent pour les écoles et là il reproche d'en mettre trop.

Monsieur Joël BLANCHARD répond qu'il parlait des dépenses d'investissements mais que ces dépenses en question ne rentrent pas en compte dans le calcul du coût de l'élève.

Pour Monsieur Emmanuel GARNON c'est profondément injuste car il est difficile de recruter des ATSEM et on ne traiterait pas les élèves de la même manière qu'à l'école publique.

Monsieur Serge ADELÉE répond que l'on ne prend que les enfants d'Aizenay et les moins de trois ans dans le cadre du quota. Monsieur Joël BLANCHARD rappelle que c'est un point de vigilance à avoir.

Monsieur Joël BLANCHARD explique que le contrat d'association repose sur 3 données à savoir le coût de revient d'un élève de l'école publique dont on vient de parler précédemment, multiplié par le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles privées au 1^{er} janvier 2019 et les comptes-rendus de l'utilisation de la participation communale par l'OGEC.

- Sur le premier point nous venons de voir que le coût d'un élève scolarisé à l'école publique est calculé avec certaines approximations.

Nous rappelons que 10 000€ en plus ou en moins de dépenses à l'école publique se traduisent automatiquement par une contribution de 12 790 € en plus ou en moins pour le contingent des écoles privées. Ceci doit nous contraindre à une extrême rigueur.

Par ailleurs la méthode de calcul utilisée à Aizenay, à savoir la prise en compte d'un côté du coût de revient d'un élève de maternelle et d'un autre côté le coût de revient d'un élève d'élémentaire conduit à verser une plus-value de 50 000 € au contingent des écoles privées.

En effet si la commune utilisait le coût moyen tout élève confondu comme le font la plupart des communes (notamment Le Poiré-Sur-Vie, la Roche-Sur-Yon...), le contingent versé au titre de 2019 serait de 677,55€ (coût moyen d'un élève public) X 608 élèves des écoles privées soit une participation au Contingent de 411 950€ au lieu de 461 861€. Soit une économie de 50 000€ pour la commune, ce qui est appréciable...

- Concernant les effectifs des écoles privées nous sommes à nouveau étonnés par le nombre d'élèves pris en compte pour les élèves de maternelle.

A la rentrée de septembre 2018 vous annonciez un effectif de 252 élèves pour l'école maternelle. A cet effectif il convient de déduire, pour le calcul de la participation communale, le nombre d'enfants de moins de 3 ans scolarisés ainsi que le nombre des enfants hors commune. Nous sommes étonnés que ce différentiel ne soit que d'1 seul élève, déduction de ces 2 quotités faites.

- Concernant les bilans annuels de l'OGEC, bénéficiaire du contingent au titre du Contrat d'Association :
- En juin 2017 et à plusieurs reprises ensuite, nous vous avons demandé la possibilité de consulter l'ensemble des documents comptables fournis par l'OGEC en contre partie de la dotation reçue de la Mairie au titre du contingent.

- Par courrier en date du 1er décembre 2017 vous avez refusé de donner suite à notre demande, ces documents n'étant, soit disant, pas communicables.
- Suite à votre refus nous avons saisi la Commission D'Accès aux Documents Administratifs (CADA) qui, dans son avis du 19 avril 2018, nous répond que, je cite, « l'OGEC étant chargé d'une mission de service public, les documents sollicités présentent bien le caractère d'un document administratif par conséquent communicable à toute personne qui le demande et rappelle au Maire qu'il incombe à ce dernier dans le cas où il ne serait pas en possession de ce document, de transmettre la demande à l'autorité susceptible de le détenir, à savoir l'OGEC».
- Vous nous avez alors indiqués de faire nous-mêmes la demande de ces documents à l'OGEC afin de prendre connaissance de ces documents.
- Nous avons rencontré le bureau de l'OGEC le 6 novembre 2018, lequel nous a indiqué que tous ces documents sont déposés et consultables en Préfecture.
- Nous avons alors contacté la Préfecture, Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 9 janvier 2019 nous répond que, je cite, «les contrats d'association prévoient que la commune d'Aizenay est représentée aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat. Il vous est donc possible de vous rapprocher du représentant de votre commune afin d'obtenir les éléments d'information, notamment les dépenses de fonctionnement de l'école.../... Sont communicables les documents suivants : les procès verbaux de l'assemblée générale et du Bureau ainsi que les délibérations approuvant les budgets, le bilan et les comptes de résultats et de fonctionnement ainsi que les documents eux-mêmes»
- Suite à notre nouvelle demande de communication des documents 2018, en vue de la délibération de ce soir relative au vote du contingent 2019, par courrier en date du 10 avril 2019, vous nous demandez de formuler notre demande de communication des documents directement auprès de l'OGEC, refusant par là même d'assurer vos responsabilités.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la Commune a fourni tous les documents. Monsieur Joël BLANCHARD répond que c'était absolument faux. Monsieur Serge ADELÉE répond que la commune a transmis ce que l'OGEC leur a transmis. Monsieur Joël BLANCHARD indique avoir contacté la préfecture qui leur a dit qu'il faut s'adresser aux représentants de la commune et nous indiquer tout ce qui est communicables.

Monsieur Serge ADELÉE reprend les termes du courrier cité par Monsieur BLANCHARD et répond qu'il est précisé dans les deux réponses qu'il devait s'adresser à l'OGEC pour l'obtention de ces documents. Monsieur Joël BLANCHARD insiste sur le fait qu'il appartient à la commune de les avoir. Monsieur le Maire indique que le Préfet demande à ce que l'on fasse l'intermédiaire mais que les membres du groupe minoritaires peuvent demander directement ses documents à l'OGEC. Monsieur Joël BLANCHARD affirme que l'OGEC les renvoie vers la préfecture donc on tourne en rond.

Monsieur le Maire interroge Monsieur Joël BLANCHARD sur le fait de savoir s'il pense que de l'argent est détourné. Monsieur Joël BLANCHARD répond qu'il ne pense pas du tout à cette hypothèse mais que c'est une question de transparence. Madame Audrey DELANOË s'étonne que la commune verse une subvention sans savoir comment elle le dépense. Monsieur Joël BLANCHARD rappelle qu'il a fallu que les membres du groupe minoritaire s'adressent à la CADA et à la préfecture. Monsieur Serge ADELÉE répond que ces documents, la commune ne les a pas, elle a simplement des documents qui permettent de vérifier l'utilisation de la participation qui est faite.

Monsieur Blanchard indique que nous sommes des conseillers municipaux à part entière. Nous avons le droit à l'information et vous avez le devoir de nous informer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'OGEC, au titre du contrat d'association, la somme de 461 861 € et d'inscrire la dépense à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » au budget primitif 2019.
- Décide que cette participation sera versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 23 NON: 5 ABSTENTION: 0

Service des Finances

9.1 - Transport scolaire : participation de la Commune d'Aizenay au Syndicat Mixte Transport Scolaire Pays d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2010, un dispositif de participation visant à harmoniser la contribution familiale sur l'ensemble du département, est mis en place, concernant la tarification du transport scolaire.

Afin de financer les accompagnateurs et les frais de gestion de ce service, une participation est demandée aux communes de résidence des enfants transportés, d'un montant de 29 euros par enfant.

Madame Audrey DELANOË demande s'il serait possible de disposer du compte-rendu de l'Assemblée générale du Syndicat Mixte des transports et du compte de résultat 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer à hauteur de 29 euros par enfant transporté pour l'année civile 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

9.2 - Transport scolaire : Participation aux transports scolaires de la commune de Challans, par la commune d'Aizenay 2018/2019

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2010, un dispositif de participation visant à harmoniser la contribution familiale sur l'ensemble du département, est mis en place, concernant la tarification du transport scolaire.

Les organisateurs secondaires du transport scolaire sont amenés à demander des participations aux communes de résidence des enfants, afin de pouvoir équilibrer ce service.

C'est pourquoi, la commune de Challans demande une participation financière d'un montant de 22 euros par enfant transporté pour l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer à hauteur de 22 euros par enfant transporté pour l'année scolaire 201/2019, soit un montant total de 418 euros pour 19 élèves, à verser à la commune de Challans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

9.3 - Transport scolaire : Honoraires 2019 pour la gestion du Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée qu'un Syndicat Mixte existe pour la gestion des transports scolaires.

Afin de considérer le coût de gestion de la structure du Syndicat Mixte par les services de la Commune (frais de personnel, fournitures administratives, envois postaux...), le Syndicat Mixte a décidé de verser à la Commune d'Aizenay, pour la gestion du transport scolaire de l'année scolaire 2018/2019, la somme de 21 000 euros sur l'année civile 2019.

Monsieur Serge ADELÉE propose que la Commune facture au Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay, la somme de 21 000 euros à titre de charges de gestion, pour l'année civile 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Serge ADELÉE explique s'agissant du transport scolaire, que les modifications impliquent du travail en moins pour les services de la commune car la Région gérera la facturation, les inscriptions et la gestion des cartes et les impayés à partir de septembre 2019. On conserve les 21 000 € car on ne sait pas ce que le changement générera en termes de demandes d'information auprès de la mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Considérant la délibération du conseil d'administration du Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay en date du 14 mars 2019 approuvant le versement de ce montant au titre de l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que la Commune facture au Syndicat Mixte Transport Scolaire Région d'Aizenay la somme de 21 000 euros à titre de charges de gestion, pour l'année civile 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

10 - Acquisition des parcelles AN 180, 259, 260 et 261

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles CADAstrées section AN n° 180, 259, 260 et 261 situées 3 rue de l'Hôtel de Ville sont en vente. La superficie totale du bien est d'environ 1a 42ca.

Ces parcelles sont situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de ces parcelles est constructible. Actuellement, cette propriété est occupée par une maison d'habitation d'environ 142 m² d'emprise au sol.

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 101 100 € frais d'agence inclus (frais d'agence de 6 100 €).

Les frais liés à cette acquisition et les frais de bornage (s'il y a lieu) seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Madame Laetitia DAVIET demande quel est le devenir de ces parcelles et de cette maison et quels sont les projets.

Monsieur Joël BLANCHARD propose que cette maison serve à accueillir l'Office de Tourisme Communautaire qui va migrer à Aizenay.

Monsieur le Maire indique que l'objectif dans l'acquisition de ces parcelles est de démolir le bâtiment. Il informe les membres du conseil municipal que le site a été visité avec la Chambre de Commerce et que la question a été abordée avec le groupe de travail du centre-ville ainsi que la Commission Urbanisme.

L'objectif est d'ouvrir la place et d'avoir une vue de l'espace commercial avec une réorganisation de cet espace. La commune surveillait ce bien depuis longtemps et a eu l'opportunité de l'acquérir à l'amiable.

Pour répondre à Monsieur Joël BLANCHARD, Monsieur le Maire explique qu'il s'est battu pour éviter que l'Office de Tourisme soit situé à côté de l'hyper U.

Monsieur le Maire rappelle que la gare a une vraie histoire, que c'est un site connu et proche d'une piste cyclable. Il faut valoriser ce site.

Monsieur le Maire souligne que l'acquisition de ces parcelles permettra ainsi de valoriser les espaces publics.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des actions menées sur le centre-ville par différents outils juridiques ont bien pour objectif de maintenir le dynamisme du centre-ville.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 1^{er} avril 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles CADAstrées section AN n° 180, 259, 260 et 261 d'une superficie d'environ 1a 42ca,
- Accepte d'acquérir cette parcelle au prix au prix de 101 100 € frais d'agence inclus.
- Dit que les frais liés à cette acquisition et les frais de bornage (s'il y a lieu) seront à la charge de la Commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service Urbanisme

11 - Lotissement « le Clos des Sagines » - Dénomination des voies

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement route de l'Anjormière, de nouveaux lots vont être créés ainsi qu'une nouvelle voie. Il convient donc de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Le Clos des Sagines » qui a été proposée par la Commission Urbanisme du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé de dénommer la nouvelle voie : rue des Sagines.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la commission urbanisme du 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « le Clos des Sagines » : rue des Sagines
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service Urbanisme

12 - Lotissement « Les Camélias » - Dénomination des voies

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement privé rue des Camélias, de nouveaux lots vont être créés ainsi que de nouvelles voies. Il convient donc de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la dénomination des trois nouvelles voies du lotissement « Les Camélias » qui ont été proposées par la Commission Urbanisme du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé de dénommer les nouvelles voies :

- rue des Marguerites
- impasse des Azalées
- impasse des Coquelicots.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la commission urbanisme du 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination des nouvelles voies du lotissement « Les Camélias » :
 - rue des Marguerites
 - impasse des Azalées
 - impasse des Coquelicots
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Services Techniques

13 - Convention avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la rue du Lavoir et de l'impasse Dumont d'Urville – Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux de desserte d'eau potable :

- Convention n°04.015.2019 pour l'extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la rue du Lavoir et l'impasse Dumont d'Urville.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.015.2019	3 212,51 € TTC	3 212,51 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la rue du Lavoir et l'impasse Dumont d'Urville,

Vu la convention n°04.015.2019 transmise par Vendée Eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.015.2019 pour l'extension du réseau d'eau pour desservir un nouveau poteau d'incendie au carrefour de la rue du Lavoir et l'impasse Dumont d'Urville, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant total de travaux de 3 212,51 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

14 - Convention SyDEV 2019.EXT.0177 – Réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication électronique avenue de Verdun et rue Alfred Doucet, pour la construction de la résidence le 7ème Art - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication électronique avenue de Verdun et rue Alfred Doucet, pour la construction de la résidence le 7^{ème} Art.

Le montant des travaux s'élève à 12 681 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 9 320 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à l'extension des réseaux électrique et de communication électronique avenue de Verdun et rue Alfred Doucet pour la construction de la résidence le 7^{ème} Art

Vu la convention n°2019.EXT.0177 transmise par le SYDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2019.EXT.0177 relative à une opération d'une extension des réseaux électrique et communication électronique avenue de Verdun et rue Alfred Doucet pour la construction de la résidence le 7^{ème} Art et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- Accepte un montant total de travaux de 12 681 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 9 320 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE:	OUI : 28	NON: 0	ABSTENTION: 0
VUIE.	UUI . Z0	INCIN . U	ADSTEINTIUM. U

Services Techniques

15 - Convention SyDEV 2019.THD.0019 - Réalisation d'une opération d'effacement THD (très haut débit) lié au FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) - avenue de Verdun - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SyDEV portant réalisation d'une opération d'effacement THD lié au FTTH – avenue de Verdun :

Intitulé	Convention	Montant des travaux	Participation de la commune
Affaire n° E.ER.003.17.006 Effacement THD lié au FTTH avenue de Verdun	2019.THD.0019	137 482 €	36 362 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'effacement THD lié au FTTH, avenue de Verdun,

Vu la convention n°2019.THD.0019 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2019.THD.0019 permettant de réaliser les travaux d'effacement THD lié au FTTH, avenue de Verdun et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- Accepte un montant total de travaux de 137 482 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 36 362 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Ressources humaines

16 - Modification du tableau des effectifs - filière technique - création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'un agent aux services techniques il a été décidé de recruter un responsable du centre technique municipal.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2019, comme suit :

Cadre d'emploi	CREATION
Technicien	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique le 5 février 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2019.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Ressources humaines

17 - Actualisation du régime indemnitaire de la filière technique - cadre d'emploi de technicien et d'ingénieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de texte applicable pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs, et au vu de la modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste au grade de technicien, il convient de mettre à jour l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement pour les agents relevant des cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs territoriaux.

1°) Indemnité spécifique de service

Textes de référence :

- Décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement modifié par le décret
- Décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret 2003-799 du 25 août 2003
- Décret n°2018-762 du 30 août 2018 modifiant le décret 2003-799 du 25 août 2003

L'indemnité spécifique de service est attribuée pour « service rendu » sans que ce dernier ne se limite à la participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

L'indemnité spécifique de service est versée aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Taux de base en euros	Coefficien t de Grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien territorial	361.90	12	4342.80	1.1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90	16	5790.40	1.1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361.90	18	6514.20	1.1

Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90	28	10133.20	1.15
Ingénieurs à partir du 6 ^{ème}	361.90	33	11942.70	1.15
échelon				
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90	43	15561.70	1.225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	43	15561.70	1.225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	51	18456.90	1.225
Ingénieur hors classe	361.90	63	22799.70	1.225

Les agents non titulaires relevant de ces catégories peuvent également bénéficier de cette prime dans les mêmes conditions.

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade ou cadre d'emplois par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel est déterminé par le produit d'un taux de base (identique pour tous les grades), d'un coefficient propre à chaque cadre d'emplois ou grade et d'un coefficient de modulation par service (coefficient géographique).

Ainsi, la formule du crédit global pour un grade ou un cadre d'emplois donné s'établit comme suit :

(Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique) x nombre de titulaires du grade

Le coefficient géographique de la Vendée est de 1. Le taux de base au 1^{er} juillet 2010 est de 361.90 €.

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

L'autorité territoriale détermine les montants individuels dans la limite du crédit global défini cidessus.

2°) Prime de service et de rendement

Textes de référence :

- Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2009

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Les bénéficiaires de cette prime sont les fonctionnaires stagiaires, titulaires et les agents non titulaires de la collectivité.

Le crédit global ne peut être <u>supérieur</u> au produit des taux annuels de base selon le grade par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le crédit global peut être calculé sur la base du double du taux annuel de base dans le cas où un agent est seul de son grade.

La prime allouée à un agent ne peut pas dépasser annuellement le double du taux annuel de base.

L'attribution de la prime au taux maximum (double du taux de base) à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents afin de respecter les limites financières du crédit global.

Grade	Taux annuel de base	Montant individuel maximum en
		euros
Technicien territorial	1010€	2020
Technicien principal de 2ème classe	1330€	2660
Technicien principal de 1ère classe	1400€	2800
Ingénieur	1659€	3318
Ingénieur principal	2817€	5634
Ingénieur hors classe	4572€*	9177*

(*) Taux annuels de base applicables à la parution de l'arrêté du 30/08/2018 modifiant l'arrêté du 15/12/2009 (JO du 31/08/2018)

La prime de service et de rendement peut se cumuler avec l'indemnité spécifique de service ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sous réserve que les agents y soient éligibles.

L'autorité territoriale détermine les montants individuels dans la limite du crédit global défini cidessus.

Les taux et montants de référence de l'indemnité spécifique de service et le la prime de rendement suivront l'évolution réglementaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 23 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les dispositions relatives au versement de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE: OUI: 28 NON: 0 ABSTENTION: 0

COMPLÉMENT DE RÉPONSE SUITE A LA QUESTION ORALE POSÉE PAR LE GROUPE AIZENAY AUTREMENT SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

QUESTION ORALE:

« Le 30 juin 2018 notre commune inaugurait l'agrandissement des locaux du Centre de loisirs municipal "Chouette et Cie". Cet agrandissement portait sa capacité d'accueil à 120 enfants.

Cet effectif maximal était atteint dès la rentrée de septembre 2018. A la demande de la municipalité, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Vendée, validait, début décembre, l'augmentation dérogatoire de la capacité d'accueil pour porter celle-ci à 135 enfants.

Or cette capacité est à nouveau atteinte puisque le centre n'accepte plus de nouvelles inscriptions d'enfants pour les mercredis jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire, pouvez-vous porter à notre connaissance les solutions que vous envisagez afin d'augmenter à nouveau la capacité d'accueil du centre de loisirs et permettre à toutes les familles agésinates qui en ont la nécessité et le désir de bénéficier de ce service public municipal de proximité. »

COMPLÉMENT DE RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

Lors de la précédente réponse apportée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019, il avait été précisé que la directrice de la structure étant en vacances, toutes les confirmations demandées n'avaient pas reçues réponse.

C'est pourquoi j'apporte quelques compléments d'information.

Des inscriptions ont bien été refusées au centre de loisirs périscolaire :

- 6 inscriptions refusées le mercredi 07/11/2018, alors que seules 115 présences réelles ont été constatées pour une capacité d'accueil à l'époque de 120 enfants. En effet 6 enfants inscrits ne sont pas venus dont 1 seule absence justifiée.
- 9 inscriptions refusées le mercredi 06/03/2019, alors que seules 122 présences réelles ont été constatées. 7 enfants inscrits ne sont pas venus dont 3 seules absences justifiées.
- 5 inscriptions refusées le mercredi 13/03/2019, alors que seules 121 présences réelles ont été constatées. 10 enfants inscrits ne sont pas venus dont 1 seule absence justifiée.
- 3 inscriptions refusées le mercredi 20/03/2019, alors que seules 118 présences réelles ont été constatées. 7 enfants inscrits ne sont pas venus dont 0 absence justifiée
- 3 inscriptions refusées le mercredi 27/03/2019, alors que seules 124 présences réelles ont été constatées. 4 enfants inscrits ne sont pas venus dont 1 seule absence justifiée.

En Mairie, quand nous consultons le logiciel Abélium, les inscriptions refusées n'apparaissent pas. Seules les présences réelles, toutes inférieures à la capacité d'accueil de la structure, sont fournies, ce qui m'a fait dire, que nous acceptions toutes les inscriptions.

Soucieux d'offrir un accueil de qualité et afin de répondre à une demande croissante des effectifs, nous avons réorganisé l'accueil des jeunes. Ainsi, le centre de loisirs « Chouette et Compagnie », accueille les enfants de 3 à 7 ans et les enfants de 8 à 12 ans, sont, quant à eux, accueillis au Groupe Scolaire Louis Buton, depuis le mercredi 24 avril 2019.

Ainsi nous avons pu accueillir, mercredi 24 avril, 100 présences réelles à « Chouette et Compagnie » et 38 présences réelles au Groupe Scolaire Louis Buton.

Séance levée à 21h56

À Aizenay,

Le secrétaire de séance, Marcelle TRAINEAU

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 19/03/2019 AU 19/04/2019 en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DÉLIBÉRATION DU 07/09/2017

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2019-046	Attribution MP 2018PA14 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement VRD dans le cadre de l'opération de construction du lycée - DCI ENVIRONNEMENT pour un montant total de 73 500 € HT soit 88 200 € TTC
2019-047	Étude de faisabilité d'un lotissement d'habitation - SAET pour un montant de 2 450€ HT soit 2 940€ TTC
2019-048	Mission SPS création de bureaux dans la salle d'activités Mosaïque - MSB pour un montant de 320 € HT soit 384 € TTC
2019-049	Réparation tractopelle - sté DM BTP pour un montant de 12 834,49 soit 15 401,39 € TTC
2019-050	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZK 401
2019-051	Portant renonciation exercice DPU parcelle AO 322
2019-052	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 254
2019-053	Portant renonciation exercice DPU parcelle ABC 513 BC 516
2019-054	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 43 AX 44
2019-055	Portant renonciation exercice DPU parcelle AO 31
2019-056	Portant renonciation exercice DPU parcelle BK 299
2019-057	Portant renonciation exercice DPU parcelle BD 7
2019-058	Diagnostic technique relatif à la solidité de la structure de la tribune du stade d'honneur - ARCALIA - pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 TTC
2019-059	Mission de relevé topographique dans le quartier Planty-Gobin - GEOUEST pour un montant de 1 720,00€ HT soit 2 064,00€ TTC
2019-060	Fournitures de poteaux métalliques pour signalisation - Sté Clisson Metal pour un montant de 4 115,81 € HT soit 4 938,97 € TTC
2019-061	Renouvellement hydraulique poste de recirculation STEP - SAUR pour un montant de 7 700 € HT soit 9 240 € TTC
2019-062	Portant renonciation exercice DPU parcelle AW 283p
2019-063	Portant renonciation exercice DPU parcelle BE 104
2019-064	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 137p
2019-065	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZL 305
2019-066	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 208
2019-067	Portant renonciation exercice DPU parcelle YO 100 121 123
2019-068	Portant occupation de terres agricoles communales à titre précaire - 109 €/ha - M. Teddy VERDON
2019-069	Décision portant abrogation de la décision n°2019-035 - Élagage pour le passage fibre FTTH - Ste SOVAL TP pour un montant de 6 890 € HT soit 8268 € TTC
2019-070	Convention cadre de maîtrise d'œuvre (n°1MO19015) d'une durée de 12 mois renouvelable 1 fois soit 24 mois pour la réalisation de plusieurs études d'avant-projet - Cette décision porte retrait de la décision n°2018-243 - Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT

2019-071	Repérage amiante et prélèvement avant démolition pour la salle Le Mille Club - SOCOTEC pour un montant de 495 € HT soit 594 € TTC
2019-072	Attribution MP 2019PA03 - Mission d'étude pour l'organisation et l'optimisation des services administratifs de la commune et du CCAS - KPMG pour un montant de 12 825 € HT soit 15 390 € TTC
2019-073	Étude de sol pour le réaménagement des espaces publics du secteur OPAH-RU - AGGEOL pour un montant de 12 741 € HT soit 15 289,20 € TTC
2019-074	Mission de diagnostic de zones humides dans la ZAD - ATLAM pour un montant de 1 850,00€ HT soit 2 220,00€ TTC
2019-075	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 270 BC 477
2019-076	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZY 91